RCS : ST DENIS DE LA REUNION
Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1997 B 00127
Numéro SIREN : 410 901 425
Nom ou dénomination : FIGAR

Ce dépôt a été enregistré le 08/09/2021 sous le numéro de dépôt P2021/000335

347782

Dénomination : FIGAR
Adresse : 78 rue du Maréchal Leclerc 97400 Saint-denis - FRANCE-

n° de gestion : 1997B00127
n° d'identification : 410 901 425

n° de dépôt : P2021/000335
Date du dépôt : 08/09/2021

Pièce : Ordonnance du Président

347782

EXTRAIT DES MINUTES

2021OP01231

[redacted]

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION

ORDONNANCE

Nous, Bernard MOLIE, Président du Tribunal de commerce de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société **FIGAR SA 78 rue du Maréchal Leclerc 97400 SAINT-DENIS RCS Saint Denis de La Réunion 410 901 425**

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 31/12/2021
le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 de FIGAR SA 78 rue du Maréchal Leclerc 97400 SAINT-DENIS RCS Saint Denis de La Réunion 410 901 425 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Saint-Denis-de-La-Réunion, le 08/09/2021

Le Président
Bernard MOLIE

Guillaume HAMON
Greffier associé

[redacted]

Pour expédition certifiée conforme à l'original

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-DENIS * REUNION *

FIGAR

Société anonyme
au capital de 480.000,00 euros
siège social : 78, rue du Maréchal Leclerc - 97400 SAINT-DENIS
410 901 425 RCS SAINT-DENIS

REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE.

Je soussigné **Monsieur Ismaël RAVATE**

agissant en qualité de gérant de la société sus-désignée

A l'honneur de vous exposer :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31/12/2020, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30/06/2021.

- qu'elle a obtenu une première ordonnance de prorogation en date du 16/06/2021 l'autorisant à proroger jusqu'au 30/09/2021 le délai dans lequel devra être réuni l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020

- que pour les motif suivant : «en raison de la crise sanitaire en cours liée au COVID 19, le bilan n'est toujours pas terminé, en outre plusieurs associés résidant à l'ile Maurice et dans l'impossibilité de se déplacer avant le 30/09/2021, pourraient assister à l'assemblée en décembre 2021 », en conséquence, l'assemblée ne pourra pas se tenir avant le 30/09/2021,

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 31/12/2021 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.



le 24 août 2021

Monsieur Ismaël RAVATE